

Les risques liés aux pesticides sont en cours d'évaluation

PAYS DE LA MOTTE TURRIERS L'objectif "zéro résidu" en ligne de mire

L'année noire 2017 s'éloigne doucement dans l'esprit des agriculteurs, les dangers des gelées du printemps sont passés et la récolte 2018 de pommes se présente sous de bien meilleurs augures. Il y eut une floraison exceptionnelle, des pluies nécessaires et une météo clémente lors des Saints de glace (Marmert, Servais et Pancrace).

Les arboriculteurs ont procédé à de l'éclaircissage afin que les arbres ne soient pas surchargés et puissent fournir de beaux fruits. Les ruches ont été installées pour assurer la pollinisation (1 à 2 par ha) et les arboriculteurs veillent à ce que le carpocapse et l'araignée rouge ne ravagent pas les vergers. Puis viendra le temps de la lutte contre la tavelure.

L'évaluation de la toxicité pour l'homme est l'un des cinq volets

La directive n° 91/414/CEE du Conseil de l'Union européenne a harmonisé les autorisations de mise sur le marché dans les États membres. L'évaluation des risques liés aux pesticides est conduite par la Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole.

La première partie de l'évaluation porte sur les substances actives qui entrent dans la composition des pesticides. L'évaluation de la toxicité



La récolte s'annonce bien pour cet automne et la première partie de l'évaluation porte sur les substances actives qui entrent dans la composition des pesticides.

/ PHOTO NICOLAS VALLAURI

pour l'homme est l'un des cinq volets examinés (identité, propriétés physiques et chimiques, méthodes d'analyse, toxicologie et métabolisme, résidus, devenir et comportement dans l'environnement, écotoxicologie).

Elle aboutit à observer la DSE (dose sans effet) et l'ARfD (dose de référence aiguë) de la

substance active sur les animaux testés. Par sécurité, la DSE est divisée par 100 à 1000 pour définir la DJA (dose journalière admissible) dans l'alimentation humaine.

La seconde partie de l'évaluation porte sur les préparations commerciales contenant une ou plusieurs substances actives. Une évaluation du risque

pour le consommateur est réalisée en tenant compte de la limite maximale de résidu (LMR), de la consommation journalière des végétaux par les différentes populations et des DJA et ARfD.

Les centrales d'achat imposant aux producteurs de fournir des fruits contenant 0 résidu.

A.N.